



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **16 AOUT 2023**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

**Mesdames et Messieurs les préfets et haut-commissaire
des départements et collectivités de la série 1**

Référence	NOR : IOMA2322276J
Date de signature	16 AOUT 2023
Emetteur	IOM – ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Objet	Attribution des nuances aux candidats des élections sénatoriales de 2023
Commande	Diffusion aux préfets et haut-commissaire des départements et collectivités de la série 1 (liste des destinataires <i>in fine</i>)
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre des opérations décrites
Echéance	Scrutin du 24 septembre 2023
Contact utile	Bureau des élections politiques : elections@interieur.gouv.fr , 01 40 07 21 95
Nombre de pages et annexes	10 pages incluant 4 annexes

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023, vous serez chargés d'attribuer une nuance politique aux candidats pour ce scrutin dans vos territoires.

1. Distinction entre étiquette politique et nuance politique

Le décret n°2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus » pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'Etat, distingue l'**étiquette politique**, librement choisie par le candidat ou la liste de candidats, de la **nuance politique**, attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat ou de la liste de candidats. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière.

Un candidat ou une liste de candidats peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. L'étiquette politique reflète les convictions ou engagements personnels du candidat dans le domaine politique et peut différer du parti indiqué au sein du formulaire de rattachement au titre de l'aide publique.

En revanche, vous êtes en charge de l'attribution des nuances aux candidats et listes de candidats au regard des critères d'attribution présentés dans cette circulaire et des grilles qui lui sont annexées (annexes 1 et 2). Cette nuance peut donc différer, non seulement de l'étiquette déclarée, dans la mesure où cette dernière est librement choisie et formulée, mais aussi du parti de rattachement au titre de l'aide publique.

L'attribution des nuances politiques est un préalable essentiel à l'analyse électorale et à la lisibilité des résultats des élections pour les citoyens.

Vous veillerez donc à sélectionner avec soin la nuance que vous attribuerez de manière discrétionnaire à chaque candidat et liste de candidats, **et ce à partir du faisceau d'indices concordants** et objectifs rappelé ci-après.

2. Modalités d'attribution d'une nuance politique aux candidats et aux listes de candidats

Les candidatures seront déposées et enregistrées en préfecture et au haut-commissariat du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 à 18 heures.

Lors de cette opération, vous attribuerez une nuance politique individuelle à chaque candidat, qu'il s'agisse d'un scrutin majoritaire (département avec 1 ou 2 sénateurs) ou proportionnel (département comptant au moins 3 sénateurs).

En cas de scrutin proportionnel, vous attribuerez également une nuance politique à chaque liste de candidats.

Il vous reviendra pour cela d'étudier, pour chaque candidature, l'investiture ou le soutien apporté au candidat ou à la liste de candidats par une formation politique disposant d'une nuance propre, la trajectoire politique du candidat ou des membres de la liste, les prises de position publiques, le programme de campagne, ou encore les étiquettes politiques déclarées, l'appartenance à un parti, les manifestations publiques et les idées affichées.

2.1. Nuances individuelles à attribuer à chaque candidat (tout scrutin)

La grille des nuances politiques individuelles pour ces élections est disponible en annexe 1 de cette circulaire.

Elle est composée de 21 nuances qui correspondent aux principales formations et sensibilités politiques.

Vous attribuerez une nuance à chaque candidat en vous fondant sur les critères suivants :

1. Si le candidat est **investi ou soutenu** par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer la nuance correspondant à cette formation : COM, FI, SOC, RDG, VEC, REN, MDM, HOR, UDI, LR, DLF, RN, REC.
2. Si le candidat **n'a pas reçu d'investissement ni de soutien, ou s'il a reçu l'investissement ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre**, vous pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : EXG, DVG, REG, ECO, DVC, DVD, EXD. La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnées dans la grille en annexe 1, n'est pas exhaustive puisque la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs. En outre, certains candidats peuvent revendiquer leur indépendance vis-à-vis de toute formation politique tout en ayant une sensibilité plus ou moins proche de telle ou telle famille politique. Il vous revient dès lors de lui attribuer une nuance de sensibilité au regard notamment de sa trajectoire politique, de ses prises de positions publiques, de son programme de campagne, ou encore de son étiquette politique déclarée.
3. Si le candidat est **dissident**, vous pourrez lui attribuer la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, à la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

La nuance « divers » DIV est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles, religieuses ou apolitiques. Vous ne l'attribuerez qu'avec parcimonie pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin. Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « sans étiquette », en dehors des partis ou d'une candidature « citoyenne » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucune sensibilité politique précise.

2.2. Nuances à attribuer aux listes de candidats (scrutin proportionnel de liste uniquement)

La grille des 22 nuances applicable aux listes de candidats est disponible en annexe 2.

La nuance de liste s'ajoute aux nuances attribuées aux candidats colistiers et peut en différer.

Vous l'attribuerez en vous fondant sur les critères suivants :

1. Si la liste **est investie ou soutenue par une seule formation politique disposant d'une nuance propre et que sa composition est homogène** (les principaux candidats, dont la tête de liste, sont tous issus de ce parti), vous pourrez lui attribuer une nuance propre à un parti : LCOM, LFI, LSOC, LVEC, LREN, LMDM, LHOR, LUDI, LLR, LRN.
2. Si la liste **n'a pas reçu d'investissement ni de soutien, ou si elle est investie ou soutenue par une seule formation politique ne disposant pas d'une nuance politique spécifique**, vous

pourrez lui attribuer une nuance de sensibilité : LEXG, LDVG, LREG, LECO, LDVC, LDVD, LEXD.

3. Si la liste **est investie ou soutenue par plusieurs formations politiques, dont au moins une des formations majeures d'un bloc** (respectivement La France Insoumise ; Europe Ecologie Les Verts ; le Parti socialiste ; Renaissance ; Les Républicains ; le Rassemblement national), vous lui attribuerez la nuance de liste d'union correspondante en vous assurant que cette nuance d'union demeure pertinente au vu d'éventuelles candidatures dissidentes au sein du bloc : LUG, LENS, LUD, LUXD.
4. Si la liste **est investie ou soutenue par des formations de plusieurs blocs**, vous lui attribuerez une nuance LEXG, LDVG, LREG, LDVC, LDVD, LEXD en appréciant les nuances individuelles des colistiers, en accordant une attention particulière à la tête de liste, ainsi qu'à l'étiquette déclarée par la liste.

A l'instar de la nuance individuelle DIV, la nuance de liste « divers » LDIV doit être attribuée avec parcimonie aux listes dont les opinions sont inclassables, catégorielles, religieuses ou apolitiques.

La présence d'un colistier nuancé DIV ne suffit pas à justifier une nuance LDIV.

3. Modalités de notification des grilles de nuances politiques et de publication des nuances attribuées aux candidats et aux listes de candidats

3.1. Notification des grilles de nuances aux candidats et traitement des demandes de rectification

Lors du dépôt de candidature, vos services n'ont pas à indiquer aux candidats et aux listes les nuances qui leur seront attribuées dans la mesure où cette attribution demande un travail préalable.

En revanche, la grille des nuances individuelles doit impérativement être notifiée à chaque candidat (article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).

Lorsque l'élection a lieu au scrutin proportionnel, vous notifierez également la grille des nuances de listes au candidat tête de liste ou au représentant mandaté par la liste qui aura la charge de notifier ces grilles aux candidats.

Afin de limiter les risques contentieux, une attestation de notification devra être signée par les candidats ou candidats tête de liste.

Deux modèles d'attestation figurent en annexes 3 et 4 de cette circulaire, respectivement pour les candidats au scrutin majoritaire et pour les candidats tête de liste ou leur représentant.

3.2. Enregistrement des candidatures dans l'application élection

Lors de l'enregistrement des candidatures, vous enregistrerez la nuance dans l'application Election. En cas de rectification (cf. 3.5), vous opérerez également cette rectification dans l'application Election.

3.3. Communication des nuances

Les nuances attribuées aux candidats, y compris les nuances individuelles attribuées aux candidats au scrutin proportionnel de liste, sont communicables à toute personne qui vous en fait la demande (article 8 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).

3.4. Publication des nuances

Les candidatures et les résultats seront publiés sur le site Internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Comme pour les élections municipales, la liste des candidats et les résultats électoraux seront publiés avec les nuances attribuées aux candidats (scrutin majoritaire) ou aux listes (scrutin proportionnel), mais sans les nuances individuelles des candidats sur les listes.

3.5. Demande de rectification des nuances

Les candidats et les listes de candidats peuvent, par courrier postal ou courriel, vous demander la communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, et en justifiant de leur identité, sa rectification (article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014).

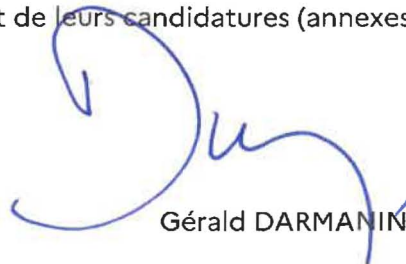
Les rectifications de nuances doivent rester exceptionnelles et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont inexactes (articles 4, 49 et 50 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Vous informerez le bureau des élections politiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer des demandes de rectification qui vous auront été adressées et des suites qui leur auront été réservées.

Si une rectification est demandée dans les trois jours précédant le scrutin, elle ne pourra pas être prise en compte au moment de la diffusion des résultats (article 9 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014), même si elle est fondée. La demande sera toutefois examinée ultérieurement.

Tout refus de donner suite à une demande de rectification de nuance devra être motivé et notifié au candidat ou à la liste de candidats. Ces derniers ont la possibilité de contester votre décision auprès du juge administratif.

Les informations relatives à ces demandes de rectification figurent dans l'attestation de notification des grilles de nuances que vous ferez signer aux candidats et aux candidats tête de liste ou représentants de liste lors du dépôt de leurs candidatures (annexes 3 et 4).



Gérald DARMANIN

Annexe 1 : Grille des nuances à attribuer aux candidats aux élections sénatoriales de 2023

Libellé	Signification	Définition	Bloc
EXG	Extrême gauche	Candidats présentés ou soutenus par des partis d'extrême gauche, notamment le Parti Ouvrier Indépendant, l'Union ouvrière et le Nouveau Parti Anticapitaliste ; autres partis d'extrême gauche	Extrême gauche
COM	Parti communiste français	Candidats présentés ou soutenus par le Parti communiste français	Gauche
FI	La France insoumise	Candidats présentés ou soutenus par La France insoumise	
SOC	Parti Socialiste	Candidats présentés ou soutenus par le Parti socialiste	
RDG	Radical de Gauche	Candidats présentés ou soutenus par le Parti Radical de Gauche	
VEC	Europe écologie les Verts	Candidats présentés ou soutenus par Europe Ecologie Les Verts	
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche	
REG	Régionaliste	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes	Autres
ECO	Ecologistes	Autres candidats de sensibilité écologiste	
DIV	Divers	Candidats inclassables	
REN	Renaissance	Candidats présentés ou soutenus par Renaissance	Centre
MDM	Mouvement démocrate	Candidats présentés ou soutenus par le Mouvement démocrate	
HOR	Horizons	Candidats présentés ou soutenus par Horizons	
DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité centriste	
UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats présentés ou soutenus par l'UDI	Droite
LR	Les Républicains	Candidats présentés ou soutenus par Les Républicains	
DLF	Debout la France	Candidats présentés ou soutenus par Debout la France	
DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite	
RN	Rassemblement National	Candidats présentés ou soutenus par le Rassemblement National (RN)	Extrême droite
REC	Reconquête !	Candidats présentés ou soutenus par Reconquête !	
EXD	Extrême droite	Candidats d'autres partis d'extrême droite, notamment : Bloc identitaire ; Ligue du Sud ; Alsace d'abord ; Parti de la France ; Comités Jeanne ; Mouvement National Républicain ; Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL) ; Front des patriotes républicains ; autres candidats de sensibilité d'extrême-droite	

Annexe 2 : Grille des nuances à attribuer aux *listes de candidats* aux élections sénatoriales de 2023 dans les départements concernés par le scrutin proportionnel

Libellé	Signification	Définition	Blocs
LEXG	Liste d'extrême gauche	Liste de sensibilité d'extrême gauche	Extrême gauche
LCOM	Liste Parti communiste français	Liste présentée ou soutenue par le Parti communiste français	Gauche
LFI	Liste La France insoumise	Liste présentée ou soutenue par La France insoumise	
LSOC	Liste Parti Socialiste	Liste présentée ou soutenue par le Parti socialiste	
LVEC	Liste Europe écologie les Verts	Liste présentée ou soutenue par Europe Ecologie les Verts	
LUG	Liste d'union de la gauche	Liste de sensibilité de gauche, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins une formation LFI, PCF ,PS, EELV.	
LDVG	Liste divers gauche	Autre liste de sensibilité de gauche	
LREG	Liste régionaliste	Liste composée de candidats régionalistes, indépendantistes ou autonomistes	Autres
LECO	Liste écologiste	Autres candidats de sensibilité écologiste	
LDIV	Liste Divers	Courants divers et catégoriels	
LREN	Liste Renaissance	Liste présentée ou soutenue par Renaissance	Centre
LMDM	Liste Mouvement Démocrate (Modem)	Liste présentée ou soutenue par le Modem	
LHOR	Liste Horizons	Liste présentée ou soutenue par Horizons	
LENS	Liste Ensemble	Liste de sensibilité centriste, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins REN	
LDVC	Liste divers centre	Autre liste de sensibilité centriste	
LUDI	Liste Union des Démocrates et Indépendants	Liste présentée ou soutenue par l'UDI	Droite
LLR	Liste Les Républicains	Liste présentée ou soutenue par Les Républicains	
LUD	Liste d'union de la droite	Liste de sensibilité de droite, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins LR	
LDVD	Liste divers droite	Autre liste de sensibilité de droite	
LRN	Liste Rassemblement National	Liste présentée ou soutenue par le Rassemblement National	Extrême droite
LUXD	Liste d'union de l'extrême droite	Liste de sensibilité d'extrême-droite, présentée ou soutenue par plusieurs formations, dont au moins le RN	
LEXD	Extrême droite	Autre liste de sensibilité d'extrême droite	

**Annexe 3 : Modèle d'attestation de notification de la grille des nuances individuelles
détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par
l'administration pour les candidats dans les départements concernés par le scrutin majoritaire**



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ELECTIONS SENATORIALES
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Je soussigné(e).....,

candidat(e) aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023, ou représentant du candidat M. /
Mmeaux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

- déclare avoir eu, à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections sénatoriales de 2023, communication de la grille des nuances politiques individuelles applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et leur remplaçant par l'administration ;
 2. le droit d'accès au classement qui est affecté au candidat et son remplaçant, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce directement par le candidat auprès de la préfecture ou du haut-commissariat par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin ;
- certifie que j'informerai, le candidat et son remplaçant / mon remplaçant de la grille des nuances individuelles qui m'a été notifiée et de son / leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le/09/2023 à heures

Signature du candidat :

Annexe 4 : Modèle d'attestation de notification des grilles de nuances (individuelles et de liste) détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration pour les candidats tête de liste ou leur représentant dans les départements concernés par le scrutin proportionnel



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ELECTIONS SENATORIALES
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Je soussigné(e).....,

candidat(e) tête de liste ou représentant ¹ de la liste.....,

- déclare avoir eu à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature de la liste susmentionnée aux élections sénatoriales de 2023, communication des grilles des nuances politiques individuelles et de liste applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et aux listes de candidats par l'administration ;
 2. le droit d'accès au classement qui est affecté à la liste, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce directement par le candidat ou le candidat tête de liste auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin ;
 3. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et le cas échéant de rectification de ce classement s'exerce directement par le candidat concerné auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour instruire et, le cas échéant, prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin.
- certifie que j'informerai l'ensemble des candidats de la liste des grilles des nuances individuelles et de listes qui m'ont été notifiées et de leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le/09/2023 à heures

Signature du candidat tête de liste ou de son représentant :

¹ Rayer la mention inutile.

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les préfets et le haut-commissaire des départements et collectivités suivants :

- Indre-et-Loire
- Isère
- Jura
- Landes
- Loir-et-Cher
- Loire
- Haute-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Lot
- Lot-et-Garonne
- Lozère
- Maine-et-Loire
- Manche
- Marne
- Haute-Marne
- Mayenne
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse
- Morbihan
- Moselle
- Nièvre
- Nord
- Oise
- Orne
- Pas-de-Calais
- Puy-de-Dôme
- Pyrénées-Atlantiques
- Hautes-Pyrénées
- Pyrénées-Orientales
- Paris
- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Guadeloupe
- Martinique
- La Réunion
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie